

<https://www.snetap-fsu.fr/Garantie-Individuelle-du-Pouvoir-d-Achat-2023.html>



Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat 2023

- Les Dossiers - Action sociale -

Date de mise en ligne : samedi 2 septembre 2023

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), mise en place en 2008, est reconduite en 2023 pour une mise en paiement vers la fin de l'année. La GIPA est perçue lorsque l'évolution du traitement brut indiciaire est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Si vous y avez droit, l'indemnité est versée de manière automatique avec votre traitement.

[l'arrêté 2023](#)

[Calculez vos droits](#)

Le SNETAP-FSU rappelle que tous les agents de l'Enseignement agricole titulaires comme contractuels sur budget (enseignement supérieur et CFAA /[CFPPA](#)) sont bénéficiaires de cette garantie : [À lire ici](#)

Pour le SNETAP-FSU, au lieu d'instaurer des indemnités compensatrices, la seule mesure valable consisterait à établir un mécanisme d'indexation de notre rémunération indiciaire sur les prix, permettant par ailleurs d'assurer le niveau des pensions des collègues partant à la retraite.